

DECISION N°DC 35/2024
AVENANT N°3 AU MARCHÉ 22.011 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU SYSTEME DE DETECTION ET DE
PROTECTION INCENDIE DE L'UVE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 avril 2022, paru sur le Parisien.fr, annonce 855877 le 08 avril 2022 et sur le profil acheteur du SIOM <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com>, le 08 avril 2022, annonce n°855877,

Vu l'offre remise par la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, Immeuble Central Seine, 42-52, quai de la Râpée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12,

Vu la décision DC 23/2022 portant attribution de la procédure 22.011 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust, à la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, sise Immeuble Central Seine, 42-52, quai de la Râpée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12,

Considérant que lors d'un désordre causé par la société MINIMAX et son sous-traitant RCE BAT, attributaire du marché de mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust, le SIOM souhaite que le maître d'œuvre SETEC, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du site et l'optimisation des systèmes de détection et de protection incendie, l'assiste pour le suivi des travaux causés à la suite de ce sinistre.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°3 au marché 22.011 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu le 21 juin 2022 avec la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, sise Immeuble Central Seine, 42-52 quai de la râpée, CS 71230, 75583 Paris cedex 12,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet de déterminer le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que celui de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour leur suivi.

Le calcul de la rémunération modulée est joint en annexe de l'avenant. Ainsi la décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement est complétée par le tableau joint en annexe de l'avenant.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

L'avenant n°3 modifie donc, à la hausse, le montant initial du marché, dans les proportions suivantes :

MONTANTS	Montant définitif	Montant avenant n°3	Montant du marché après avenant n°3	Pourcentage d'augmentation
Montant global prévisionnel du marché en € HT	226 479,67 €	8 125 €	234 604,67 €	3,58%

Le présent avenant représente donc une augmentation de 3.58% du montant initial du marché.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est pris en application de l'article 7.1 du CCAP et conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Privé - Section Investissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 11 OCT. 2024

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : 16 OCT. 2024
 - affichée le : 16 OCT. 2024

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC35_2024
Date de la décision:	2024-10-16 00:00:00+02
Objet:	Avenant n°3 au marché 22.011 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20241016-DC35_2024-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20241016-DC35_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	1014
<i>nom original:</i>		
dc 35 24.pdf	application/pdf	363867
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20241016-DC35_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	363867

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2024 à 11h18min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2024 à 11h20min06s	l'enveloppe 1108139 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	16 octobre 2024 à 11h25min44s	l'enveloppe 1108139 passe en transmis
Acquittement reçu	16 octobre 2024 à 11h30min22s	Reçu par le miat le 2024-10-16